

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670



☎ 03.88.51.62.05
Fax 03.88.51.52.34

E-mail : mairie@mommenheim.fr
Site internet : www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°22/2023

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant les travaux de restauration et d'aménagement d'un ancien corps de ferme, situé au centre du village, en dénivelé entre les rues de l'Eglise et de la République, en espace public couvert pour diverses activités,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation du stationnement dans la rue de la République à Mommenheim afin de sécuriser la circulation à hauteur du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux de restauration et d'aménagement d'un ancien corps de ferme, situé au centre du village, en dénivelé entre les rues de l'Eglise et de la République, en espace public couvert pour diverses activités :

→ **Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur les deux emplacements réservés aux véhicules situés à hauteur du chantier rue de la République, en face du 35 rue de la République, durant toute la période des travaux, du mercredi 15 mars 2023 au dimanche 31 décembre 2023.**

L'interdiction de stationner ne s'applique pas aux intervenants sur le chantier, aux véhicules de secours et aux véhicules de collecte des Ordures Ménagères.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place par la Commune de Mommenheim, qui en sera entièrement responsable durant toute la durée de l'intervention.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles 1 et 2 ci-dessus.
En cas d'intempéries ou d'impondérables techniques, les mesures du présent arrêté pourront être prorogées ou reportées en fonction des conditions d'intervention des entreprises.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- M. le Chef de l'UTCG de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 15/03/2023.



Le Maire,

Francis WOLF.